

54

Commission permanente
Séance du 12 février 2024



Rapporteur : M. SOULABAILLE

49036

18 - Environnement

Labellisation espaces naturels sensibles

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MERCIER (pas de pouvoir donné), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 29 juin 2017, 20 juin 2019 et 24 septembre 2020 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 26 avril 2021 ;

Exposé :

Par délibérations des 29 juin 2017, 20 juin 2019 et 24 septembre 2020, le Conseil départemental a décidé de développer un dispositif de labellisation de sites en espaces naturels sensibles, en partenariat avec les collectivités locales et sous conditions avec des propriétaires privés. Ce dispositif de labellisation s'applique à l'ensemble du territoire départemental. Depuis 2019, treize sites ont été labellisés espaces naturels sensibles et deux sites font l'objet d'un accompagnement vers la labellisation.

I. Demande de labellisation de l'espace naturel "La Bondy" sur la commune de Nouvoitou

Le site de "La Bondy" est situé le long de la rivière de l'Yaigne et comprend des milieux naturels tels que des prairies humides et un coteau boisé. Il comprend également une ancienne grange, la Maison Bonjour, qui sera destinée à l'accueil d'animations scolaires sur la biodiversité. Il est classé Milieu naturel d'intérêt écologique par le Pays de Rennes et Refuge de la Ligue pour la protection des oiseaux. Dans ce cadre, un plan de gestion du site est en cours de rédaction. La commune de Nouvoitou a délibéré le 11 décembre 2023 en faveur de la labellisation espace naturel sensible du site "La Bondy" à Nouvoitou. Cette labellisation fait l'objet d'une convention de partenariat jointe en annexe 1.

II. Demande de labellisation de l'espace naturel du site de Saint-Eustache sur la commune de Teillay

Une convention d'accompagnement vers la labellisation a été signée pour le site de "Saint-Eustache" le 7 octobre 2020 avec la commune de Teillay. Le site s'étend le long de la vallée du ruisseau de l'étang neuf et présente une diversité de milieux naturels (prairies pâturées, prairies de fauche, verger, boisements, mares). Le ruisseau de l'étang neuf fera l'objet de travaux de renaturation du cours d'eau courant 2024 avec un cadrage des travaux par le syndicat de bassin versant et le Département. Il dispose d'un plan de gestion rédigé dans le cadre d'un partenariat avec la Ligue pour la protection des oiseaux.

La commune de Teillay a délibéré le 20 novembre 2023 en faveur de la labellisation espace naturel sensible du site de "Saint-Eustache" à Teillay. Cette labellisation fait l'objet d'une convention de partenariat jointe en annexe 2. Elle vient concrétiser l'implication de la commune dans cette première phase d'accompagnement.

Décide :

- d'accorder la labellisation espace naturel sensible pour :

- . le site de "La Bondy" sur la commune de Nouvoitou ;
- . le site de "Saint-Eustache" sur la commune de Teillay ;

- d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les communes de Nouvoitou et de Teillay relatives à la labellisation d'un espace naturel sensible, jointes en annexes 1 et 2 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document et tout acte relatif à ces demandes de labellisation.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024

ID : CP20242098

Pour extrait conforme